

Avenant n°4 à la convention pluriannuelle de moyens entre la Communauté de communes Bassée-Montois et Seine et Marne environnement pour la mise en œuvre du programme SURE et SARE

2024

Entre

La Communauté de communes Bassée-Montois,

dont le siège social est située 80 rue de la Fontaine – 77 480 BRAY SUR SEINE, représentée par Monsieur Roger DENORMANDIE, Président, dûment mandaté par le Conseil communautaire du.....

Ci-après dénommée « la Collectivité »

Et

Seine et Marne environnement (SEME),

association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 18 allée Gustave Prugnat, Moret-sur-Loing, 77250 Moret-Loing et Orvanne, représentée par Béatrice RUCHETON, Présidente,

Numéro de SIRET : 383 715 836 0037

Ci-après dénommée « l'Association »

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Attendu que les parties sont parties prenantes d'une convention préalablement signée.

Attendu que les parties souhaitent apporter des modifications à la convention.

En conséquence de ce qui précède,

L'article 6 est modifié comme suit :

6.1 Modalités de versement des subventions relatif au dispositif SURE

Est ajouté ce paragraphe : « Dans le cas d'un retard pris dans la demande du solde annuel, celui-ci est dû même au-delà de la validité de la convention. »

6.2 Modalités de versement des subventions relatif au Programme SARE

Par ailleurs, la Collectivité verse à l'Association l'intégralité des fonds CEE du programme SARE perçus pour la mission dans un délai d'un mois suivant son versement par le Département.

Il est à prévoir que le versement du solde SARE pourra être versé sur l'année 2025 suite à sa clôture administrative et définitive sur cette même année.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

Titulaire du compte : SEINE ET MARNE ENVIRONNEMENT

Banque : CREDIT AGRICOLE

N° IBAN | F | R | 7 | 6 | | 1 | 8 | 7 | 0 | | 6 | 0 | 0 | 0 | | 0 | 0 | 9 | 7 | | 5 | 0 | 8 | 5 | | 8 | 7 | 9 | 5 | | 7 | 3 | 1 | |

BIC | A | G | R | I | F | R | P | P | 8 | 8 | 7 | |

La subvention des CEE SARE est imputée sur les crédits du Programme.

Les autres articles restent inchangés.

Fait à.....

Le.....

En deux exemplaires originaux

Pour la Collectivité,

Roger DENORMANDIE

Président

Pour l'Association,

Béatrice RUCHETON

Présidente